

Rapport des contrôleurs

Autor(en): **Frey, L. / Dasen, H. / Leppin, Ch.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Rapport annuel / Office national suisse du tourisme**

Band (Jahr): **24 (1964)**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-629857>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

RAPPORT DES CONTROLEURS

En tant que membres de la commission de contrôle et, conformément à l'art. 20 des statuts de l'ONST approuvés par l'arrêté fédéral du 22. 11. 1963, nous avons vérifié les comptes annuels et le bilan 1964 de l'Office National Suisse du Tourisme, cela conformément aux dispositions des art. 728 et suivants du CO.

Nous avons constaté que les comptes annuels et le bilan, présentés sous la forme imprimée, correspondent aux inscriptions dans les livres. La comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et d'après les principes admis dans le commerce. Les chiffres figurant dans le bilan de sortie au 31. 12. 1963 ont été reportés dans le bilan d'ouverture au 1. 1. 1964. Nous avons constaté l'existence des disponibilités figurant à l'actif du bilan. Le principe appliqué, concernant la taxation des titres, répond aux règles établies par la loi pour les évaluations en matière de bilan. Les avoirs et les valeurs immobilisées ainsi que les passifs du bilan ont été dûment constatés. Par de nombreux sondages, tant dans les comptes que dans les documents, nous avons pu nous convaincre, cela dans la mesure où nos contrôles nous l'ont permis, de la parfaite tenue de la comptabilité. En dehors des contrôles purement formels, nous avons spécialement arrêté nos regards sur les pièces de dépenses concernant la publicité; nous avons constaté que les moyens disponibles ont été engagés avec opportunité. Le bilan boucle avec Fr. 2319752.10 à l'actif et au passif. Le compte de profits et pertes accuse un excédent de dépenses de Fr. 225845.96 provenant spécialement d'une forte augmentation des charges de personnel des agences ainsi que des dépenses pour l'édification du pavillon des vacances à l'Expo 1964. Les comptes ont été balancés à l'aide d'un prélèvement opéré sur le fonds de compensation.

Nous proposons à l'assemblée générale d'approuver les comptes annuels pour 1964 et le bilan au 31 décembre 1964 et d'en donner décharge aux organes administratifs.

Zurich, le 25 mars 1965

Les contrôleurs:

L. Frey, chef du contrôle

Dr H. Dasen

Ch. Leppin